

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un janvier, à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de MONNETIER-MORNEX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUME, Maire.

Nombre de Conseillers : en exercice : 17, présents : 12, votants : 13

Convocation : Date : 24 janvier 2019 Transmise le : 24 janvier 2019

Présents : Mmes Muriel BAR, Claire MATTHEY, Julia LAHURE, Pascale HEPP, Badia CHALEL, Mireille GARIN LAUREL, Claudine GRIMM-DESCOMBES,
MM. Philippe MAUME, Michaël MANIGLIER, Laurent CHIORINO, Alexis ROUX, Bruno VINARDI,

Excusés :

Mmes. Céline GOLDMAN, Elodie BAZIN, Caroline LE BRIGAND, M. Stéphane BOUVARD
M.Pascal BURGAT a donné procuration à Claire MATTHEY

Secrétaire de séance : Mr Bruno VINARDI

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2018 est approuvé en séance et signé par les membres présents à cette précédente assemblée.

ANNULATION ET AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Dès l'ouverture de la séance, M. le Maire propose à l'Assemblée d'annuler deux points à l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation d'un plan de financement du projet de Centre de médiation culturelle – Réhabilitation énergétique dans le cadre de la transformation et rénovation de l'ancienne chapelle protestante de Mornex.
2. Fixation des tarifs des encarts publicitaires pour le bulletin municipal « Salèves »

Et d'ajouter trois points à savoir :

1. Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie.
2. Validation du programme des travaux en forêt communale proposé par l'ONF pour l'année 2019.
3. Validation du programme des travaux proposé en alpage communal par la société d'Economie Alpestre pour l'année 2019

Le Conseil Municipal, entendu la demande de M. le Maire, après en avoir délibéré et plus personne ne demandant la parole, **DÉCIDE**, à L'UNANIMITÉ, d'annuler deux points et d'en ajouter trois à l'ordre du jour.

2019 / 01 Ouvertures de crédits budgétaires avant le vote du budget primitif 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder aux ouvertures de crédits suivantes afin de régler les dépenses d'investissement engagés après le 31 décembre 2018 :

- **Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilés)..... 1 500.00 €**
 - . 165 (Dépôts et cautionnements reçus)..... 1 500.00 €

- **Chapitre 21 (Immobilisations corporelles).....9291,70 €**
 - . 21311 (Hôtel de ville).....7080.00 €
 - . 21318 (Autres bâtiments publics).....1722.59 €
 - . 2158 (Autres installations matériel et outillage techniques).....185.11 €
 - . 2184 (mobilier).....304.00 €

- **Chapitre 27 (Autres immobilisations financières).....22 500.00 €**
 - . 27638 (Autres établissements publics) EPF.....22 500.00 €

Il précise que ces sommes seront reprises au Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à L'UNANIMITÉ, de procéder aux ouvertures de crédits budgétaires comme énoncées ci-dessus.

2019 / 02 Ouvertures de crédits budgétaires (opération d'ordre) pour intégration dans le patrimoine communal des travaux du Syane – Travaux de gros entretien- Reconstruction- Eclairage public – Programme 2017 – pour la somme de 122 080.04 €

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux travaux réalisé par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (Syane 74), dans le cadre de son programme 2017.

.Vu l'approbation du décompte définitif de cette opération par le Conseil Municipal en date du 06 décembre 2018,

.Vu la participation du Syane à hauteur 122 080.04€, il convient de mettre à jour l'état du patrimoine communal et procéder aux opérations d'ordre afin d'intégrer les 122 080.04€ de travaux réglés par le Syane, dans le domaine communal

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux ouvertures de crédits budgétaires (opérations d'ordre) suivantes :

DI (041)	« Opérations patrimoniales » - (21538)	122 080,04 €
RI (041)	« Opérations patrimoniales » - (168758)	122 080,04€

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, **DÉCIDE** de procéder aux ouvertures de crédits budgétaires (opérations d'ordre) comme suit :

DI (041)	« Opérations patrimoniales » - (21538)	122 080,04€
RI (041)	« Opérations patrimoniales » - (168758)	122 080,04€

2019 / 03 Modification de la délibération portant création des postes d'Adjoints d'Animation à temps non complets pour ajout d'un poste à 9.45 h par semaine

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2018/29 en date du 30 août 2019, le Conseil Municipal avait compte tenu de l'évolution du service périscolaire et accueils de loisirs proposé d'actualiser les postes d'adjoints d'animation comme suit :

- Adjoint d'Animation – 29.39 h par semaine (IM 325)
- Adjoint d'Animation – 29.93 h par semaine (IM 325)
- Adjoint d'Animation – 23.9 h par semaine (IM 364)
- Adjoint d'Animation - 23.96 h par semaine (IM 364)
- Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe – 8.40 h par semaine (IM 360)
- Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe – 31.62 h par semaine (IM 398)
- Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe – 24.5 h par semaine (IM 422)

Mr le Maire propose de modifier la délibération du 30 août 2018, pour ajout d'un poste d'adjoint d'animation à la cantine de 9.45 heures annualisées par semaine, correspondant à 12 heures effectives par semaine pendant les périodes scolaires et de l'actualiser comme suit

- Adjoint d'Animation – 9.45 h par semaine (IM 325)
- Adjoint d'Animation – 29.93 h par semaine (IM 325)
- Adjoint d'Animation – 23.9 h par semaine (IM 364)
- Adjoint d'Animation - 23.96 h par semaine (IM 364)
- Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe – 8.40 h par semaine (IM 360)
- Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe – 31.62 h par semaine (IM 398)
- Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe – 24.5 h par semaine (IM 422)

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, **VALIDE** l'actualisation des postes d'Adjoints d'Animation à temps non complet, comme décrit ci-dessus.

2019 / 04 Indemnité de conseil allouée à Mme la Trésorière de Reignier pour l'exercice 2018

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 novembre 1983 fixe les conditions de versement de l'indemnité de conseil aux receveurs municipaux.

Il précise qu'il vient de recevoir la fiche de calcul de l'indemnité de conseil et de budget proposée pour attribution à Mme la Trésorière de Reignier au titre de l'exercice 2018.

Cette indemnité est calculée sur 360 jours de gestion.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** d'allouer pour l'exercice 2018 une indemnité de conseil et de budget pour la somme globale de 641.31 euros bruts à Mme Marie-Laure Sarrazin-Ramaye, Trésorière de Reignier,

2019 / 05 Versement d'un montant forfaitaire de soutien à la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la cotisation annuelle de la Commune à la Société d'Economie Alpestre (0.10 € par habitant) est maintenant versée par le biais de la Communauté de Communes « Arve et Salève ».

Il précise que la Commune peut apporter son soutien au fonctionnement de cet organisme en lui attribuant une contribution forfaitaire de 60 € afin de rester membre de la SEA.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, **DÉCIDE** d'apporter son soutien au fonctionnement de la Société d'Economie Alpestre sous la forme d'une contribution forfaitaire de 60 €.

2019 / 06 Proposition d'admission en non-valeur pour l'année 2018

M. le Maire présente l'état des créances irrécouvrable, Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du Conseil Municipal. Total créance irrécouvrable : 266,58 €

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Observations
2014	T-194	Régul caf	3,08 €	< seuil de poursuites
2015	T-49	Taxe foncière	6 €	
2015	T-80	Encarts publicitaires	44€	Clôture pour insuffisance d'actifs
2015	T-88	Encarts publicitaires	64,20 €	
2016	T-74-R-417-A-48	Role mai 2016	45,70 €	
2016	T-108-R-418-A-47	Role mai 2016	90,90 €	
2016	T-137-R-419-A-47	Périscolaire juin et juillet	12,70 €	

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ; **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus - **CHARGE** M. le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 266,58€.

2019 / 07 Attribution de la participation financière de la Commune au titre du fonctionnement au délégataire de service public de la Crèche : « People and Baby »

M. Pascal BURGAT Adjoint au Maire expose à l'assemblée délibérante que conformément au contrat de DSP signée le 26 juillet 2018 avec la société People & Baby et particulièrement son chapitre IV « Rémunération du délégataire », où il est précisé que ce dernier percevra directement, (outre les recettes versées par les usagers, calculées au titre de la PSU conformément au barème de la Caisse d'Allocations Familiales et les prestations complémentaires versées par la CAF), une participation de la commune au titre du fonctionnement en contrepartie des contraintes de service public, cette participation est plafonnée et ne pourra donc pas dépasser :

- 33 200 € pour la période du 01/09/2018 au 31/12/2018
- 90 000 € pour chaque année 2019, 2020, 2021 et 2022
- 57 800 € pour la période du 01/01/2013 au 01/08/2023

La société People & Baby a sollicité la participation de la commune pour l'année 2019. Cette subvention d'un montant de **89 670 €** est demandée au titre du fonctionnement du multi accueil « les mini loups » en contrepartie des contraintes de service public. Cette participation sera versée en trois fois, par tiers, en mars, juin et octobre.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider le montant de cette subvention et de l'attribuer à People & Baby pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, **DÉCIDE** d'attribuer à People & Baby pour l'année 2019 la somme de **89 670 €** au titre du fonctionnement du multi accueil « les mini loups » en contrepartie des contraintes de service public payable en trois fois, par tiers, en mars, juin et octobre 2019

2019 / 08 Convention avec la communauté de communes « Arve et Salève » pour salage et déneigement

Monsieur le maire expose à l'Assemblée délibérante l'objet de cette convention.

.**Vu** que La Communauté de Communes Arve et Salève ne dispose plus du matériel permettant d'effectuer le salage et le déneigement des ZAE.

.**Considérant** que les membres du Bureau ont proposé de confier aux communes concernées la réalisation du salage et déneigement de ces sites. En contrepartie la prestation sera refacturée à la Communauté de Communes Arve et Salève.

. **Considérant** la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2018, autorisant son président à conventionner avec notre commune la prestation de salage et de déneigement sur une base de 298 € par sortie et par heure.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, **AUTORISE** le Maire de conventionner avec la Communauté de Communes Arve et Salève pour la réalisation de la prestation de salage et de déneigement sur la une base de 298 € par sortie et par heure.

2019 / 09 Validation du règlement intérieur de la maison des associations

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante la nécessité d'adopter le règlement intérieur de la maison des associations afin de fixer les règles applicables lors de l'utilisation des locaux.

Ce règlement détermine, entre autre, les modalités de :

- Réservations,
- Droits d'accès,
- Activités autorisées,
- Restrictions,
- Mise à disposition,
- Sécurité.

2019 / 10 Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

M. le Maire propose la ré-adhésion au service de prévention des risques professionnels du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de

prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

.**Vu** les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

.**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

. **Considérant** que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

. **Considérant** que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans les domaines de la santé et de la sécurité ;

. **Vu** le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, **DÉCIDE** de solliciter le centre de gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

AUTORISE M. le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération ;

2019 / 11 Validation du programme des travaux en forêt communale proposé par l'ONF

M. le Maire donne la parole à M. Bernard Cugnet, référent ONF pour la Commune, qui présente à l'Assemblée le programme d'actions 2019 préconisé par l'ONF pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune.

Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt communale approuvé par délibération du Conseil Municipal le 03 février 2011 et établi pour la période 2011-2030.

Il donne lecture du descriptif des actions proposées et leur localisation :

1.- Travaux sylvicoles :

- Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles

Localisation : parcelle 17

Concerne : 2 000 unités

- Dégagement manuel de plantation

Localisation : parcelle 17

Montant estimé : 6 050, 00 € HT

2.- Travaux de maintenance :

- Entretien du périmètre : 3 bornes à poser.200 m de périmètre à ouvrir

Localisation : parcelle 17

- Entretien du périmètre :

Localisation : parcelle 22 abords téléphérique

Montant estimé : 3 780, 00 € HT

3.- Travaux touristiques :

- Création d'un sentier de promenade ou de randonnée

Localisation : Parcelle 16. Mont des Anes

Ouverture d'un sentier de gestion utilisable pour la promenade

Montant estimé : 2 870, 00 € HT

M. le Maire propose de retenir les actions 1 et 2 proposées par l'ONF pour une somme totale de 9 830 € HT.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, À L'UNANIMITÉ, de valider les actions en forêt communale pour l'année 2019 comme suit et pour une somme totale de 9 830 € HT :

1.- Travaux sylvicoles :

- Protection contre le gibier : entretien des protections individuelles

Localisation : parcelle 17

Concerne : 2 000 unités

- Dégagement manuel de plantation

Localisation : parcelle 17

Montant estimé : 6 050, 00 € HT

2.- Travaux de maintenance :

- Entretien du périmètre : 3 bornes à poser.200 m de périmètre à ouvrir

Localisation : parcelle 17

- Entretien du périmètre :

Localisation : parcelle 22 abords téléphérique

Montant estimé : 3 780, 00 € HT

<p>2019 / 12 Validation du programme des travaux en alpage communal par la Société d'Economie Alpestre pour l'année 2019</p>

M. le Maire donne la parole à M. Bernard Cugnet, référent ONF pour la Commune, qui présente à l'Assemblée le programme d'actions 2019 préconisé par l'AFP pour la remise en valeur de l'alpage communal « des 13 Arbres ».

Ces travaux sont estimés à la somme totale de 12 660.05 € ttc qui se décompose comme suit :

. Travaux de réouverture pastorale + travaux de dépose et pose clôture11 509.14 € ttc

. Assistance Société d'Economie Alpestre et Syndicat Mixte du Salève 1 150.91 € ttc

M. Bernard Cugnet informe que le Conseil Départemental participe sous forme de subvention à ce genre de travaux.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ, **DÉCIDE**, de valider les actions pour l'année 2019 de remise en valeur de l'alpage communal « des 13 Arbres » comme décrites ci-dessus pour la somme totale de 12 660.05 € ttc.